

Sont présents :

Les conseillers :

Et :

1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE.

2. LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR.

Le maire, madame Délisca Ritchie Roussy, fait lecture de l'ordre du jour présenté aux membres du Conseil qui se lit comme suit :

- 10680

13. DEMANDE DE LA FONDATION SANTÉ CÔTE-DE-GASPÉ.

14. AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA FACTURE 316 DE3 TI-ZOUR ENTREPRENEUR GÉNÉRAL. RÉF. : SALLE COMMUNAUTAIRE.

15. DEMANDE DE MADAME MADELEINE FOURNIER.

16. AFFAIRES NOUVELLES.

A)

B)

C)

17. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC.

18. FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE.

Suite à cette lecture,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR
JEAN-PIERRE CHOUINARD
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE l'ordre du jour soit et est accepté avec
l'ajout au point 16 - AFFAIRES NOUVELLES - du
point suivant :

**A) SOUMISSION POUR LA RÉFECTION EXTÉRIEURE DE
L'HÔTEL DE VILLE.**

**3. LECTURE ET ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX DES
ASSEMBLÉES ANTÉRIEURES.**

Le procès-verbal de l'assemblée régulière du
12 mai 2025 est déposé.

Suite à ce dépôt,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, HAROLD MERCIER
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le procès-verbal de l'assemblée régulière du
12 mai 2025 soit et est adopté tel que présenté.

**4. SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES
ANTÉRIEURES.**

Le maire, madame Délisca Ritchie Roussy, revoit
avec les membres du Conseil, les points majeurs
des procès-verbaux des assemblées antérieures.

**5. LECTURE ET ACCEPTATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS
POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 31 MAI 2025, EXCLUANT
LES DÉPÔTS SALAIRES.**

Le bordereau des déboursés pour la période du
1^{er} au 31 mai 2025, excluant les dépôts salaires
et qui s'élève à 433 101,78 \$, est déposé pour
acceptation par les membres du Conseil.

Suite à cette présentation,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR
GILLES BERNATCHEZ
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le bordereau des déboursés pour la période du 1^{er} au 31 mai 2025 soit et est accepté sous réserve de vérification par les membres du Conseil et par les vérificateurs externes.

Les chèques 2698 à 2704, les dépôts directs 2 377 à 2 430 ainsi que les prélèvements 1 795 à 1 828 confirment les paiements effectués du 1^{er} au 31 mai 2025 et totalisant la somme de 433 101,76 \$.

6. LECTURE ET ACCEPTATION DE LA LISTE DES REVENUS ET DÉPENSES AU 30 AVRIL 2025.

Le rapport des revenus et dépenses au 31 mai est déposé pour approbation des membres du Conseil. Le rapport des revenus et dépenses au 31 mai 2025 se lit comme suit :

Revenus :

Au 31 mai 2025 : 1 365 632,04 \$

Dépenses :

Au 31 mai 2025 : 1 081 896,67 \$

Suite à cette présentation,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR
JEAN-PIERRE CHOUINARD
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le rapport des revenus et dépenses au 31 mai 2025 soit et est accepté sous réserve de vérification par les membres du Conseil et par les vérificateurs externes.

7. RAPPORTS D'ACTIVITÉS.

Aucun rapport n'est déposé.

8. CORRESPONDANCE.

Aucune correspondance n'est déposée.

9. RÉSOLUTION 25-078 – APPUI POUR LE DÉPLOIEMENT DU PROJET ZAP SANTÉ EN GASPÉSIE.

CONSIDÉRANT QUE ZAP est une initiative d'économie sociale de ZAP santé coop de solidarité numérique de la Gaspésie qui vise à :

- Offrir un WIFI public fiable et sécurisé dans les établissements de santé et milieu de vie.
- Soutenir l'accès aux télésoins et à l'hospitalisation à domicile;
- Réduire le fossé numérique qui touche encore jusqu'à 25 % de la population régionale.
- Soutenir l'économie et la sécurité des patients grâce à un service de technicien à domicile.
- Générer des revenus pour les fondations locales via un

modèle de dons volontaires,
sans frais pour les
établissements.

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal jugent
qu'il est important d'avoir
accès à un WIFI public en santé.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR
HAROLD MERCIER
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Murdochville appuie le projet ZAP
Santé en Gaspésie.

QUE la Ville s'engage à soutenir la mobilisation
citoyenne et la diffusion d'information sur le
projet.

**10. RÉSOLUTION 25-079 – OFFRE D'ACHAT POUR LE TERRAIN
SITUÉ AU 402, DES ROULOTTES.**

CONSIDÉRANT l'offre de monsieur
Michel Arsenault, propriétaire
de la résidence située au 402,
parc des Roulottes pour
l'acquisition du terrain sur
lequel est érigée ladite
propriété.

CONSIDÉRANT QUE cette offre s'élève à une somme
de 10 000 \$.

CONSIDÉRANT QUE le montant actuel de
l'évaluation municipal s'élève à
15 400 \$.

CONSIDÉRANT les discussions ayant eu lieu au
cours des années avec l'ancien
propriétaire de la résidence.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR
ANDRÉ MINVILLE
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Murdochville accepte l'offre de
monsieur Michel Arsenault au montant de 10 000 \$.

QUE le maire, madame Délisca Ritchie Roussy,
ainsi que le directeur général, monsieur
Daniel Fournier, soient et sont autorisés à
signer tout document visant la conclusion de
cette vente.

**11. CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Maxime
du Mont-Louis s'est montrée intéressée à l'achat
du vieux rouleau compresseur du service des
Travaux publics.**

CONSIDÉRANT QUE ce vieux rouleau compresseur
n'est plus utilisé par la Ville
depuis plusieurs années déjà.

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR
GILLES BERNATCHEZ
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Murdochville accepte de vendre à la Municipalité de Saint-Maxime du Mont-Louis le vieux rouleau compresseur du service des Travaux publics et ce, pour la somme de 2 000 \$ + taxes applicables.

12. RÉSOLUTION 25-081 – DEMANDE DE LA BATAILLE DES PROSPECTEURS.

CONSIDÉRANT la demande d'appui financier de l'organisation de la Bataille des Prospecteurs qui se tiendra les 30 et 31 août prochains.

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR
MATHIEU BLANCHETTE
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Murdochville octroie pour la Bataille des Prospecteurs 2025 une somme de 2 000 \$ provenant du fonds de contributions volontaires d'Énergie éolienne du Mont Copper et d'Énergie éolienne du Mont Miller, soit 1000 \$ chacun.

13. RÉSOLUTION 25-082 – DEMANDE DE LA FONDATION SANTÉ CÔTE-DE-GASPÉ.

CONSIDÉRANT la demande de madame Julie Bernard, directrice de la Fondation Santé Côte-de-Gaspé pour l'octroi d'une commandite pour sa 32^e Classique de golf qui aura lieu au cours le 23 août 2025.

CONSIDÉRANT le plan de commandite et ses différentes catégories de partenaires.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR
ANDRÉ MINVILLE
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Murdochville accepte de devenir « Partenaire « Le Par » et par le fait même offre une commandite de 500 \$.

QUE cette somme soit prise à même les fonds d'Énergie éolienne du mont Copper et d'Énergie éolienne du mont Miller à raison de 50 % chacun.

14. RÉSOLUTION 25-083 – AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA FACTURE 316 DE TI-ZOUR ENTREPRENEUR GÉNÉRAL. RÉF. : SALLE COMMUNAUTAIRE.

CONSIDÉRANT la facture 316 de Ti-Zour Entrepreneur général au montant de 6 842,50 \$ plus taxes applicables.

CONSIDÉRANT QUE cette facture couvre des travaux urgents qui furent faits au plafond de la Salle communautaire afin d'assurer la sécurité des personnes s'y retrouvant.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR JEAN-PIERRE CHOUINARD
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QU'autorisation de paiement de la facture 316 de Ti-Zour Entrepreneur général au montant de 6 842,50 \$ plus taxes applicables, soit un montant total de 7 867,16 \$, soit et est donnée.

15. RÉSOLUTION 25-084- DEMANDE DE MADAME MADELEINE FOURNIER

C ONSIDÉRANT la demande de madame Madeleine Fournier, propriétaire du 624, avenue Miller (lot 5 856 693) afin d'avoir un droit d'utilisation d'une parcelle de terrain située sur la propriété adjacente du côté nord de sa propriété (lot 5 856 943) et appartenant à la Ville de Murdochville.

CONSIDÉRANT QUE madame Fournier désire installer un drain entourant sa maison et que celui-ci empièterait légèrement sur le lot 5 856 943.

CONSIDÉRANT QUE cette parcelle de lot 5 856 943, appartenant à la Ville, est non constructible puisqu'elle est située en bas d'une côte.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR MATHIEU BLANCHETTE
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QU'un droit d'utilisation soit et est accordé à madame Madeleine Fournier, propriétaire du 624, avenue Miller, pour une parcelle de terrain sur la propriété adjacente du côté nord de sa propriété et appartenant à la Ville de Murdochville.

16. AFFAIRES NOUVELLES.

A) RÉSOLUTION 25-085 - SOUMISSION POUR LA RÉFECTION EXTÉRIEURE DE L'HÔTEL DE VILLE.

CONSIDÉRANT QUE le revêtement de l'hôtel de
10685

ville a un grand besoin de réfection.

CONSIDÉRANT les soumissions reçues pour la réfection de ladite hôtel de ville, à savoir :

- Construction CVBA au montant de 134 788,08 \$, taxes incluses
- Ti-Zour Entrepreneur général au montant de 143 718,75 \$, taxes incluses

CONSIDÉRANT la plus basse soumission reçue.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR HAROLD MERCIER
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la soumission de Construction CVBA au montant de 134 788,08 \$, taxes incluses, soit et est retenue pour la réfection extérieure de l'hôtel de ville.

19. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC.

Monsieur Yvan Fournier demande où en est rendu le dossier de l'écocentre et expose son mécontentement et les craintes qu'il a.

Le directeur général, monsieur Daniel Fournier, lui fait état de l'état d'avancement du dossier.

Madame Véronique Dussault demande l'état d'avancement du dossier de réfection des parcs.

Le directeur général, monsieur Daniel Fournier, ainsi que le conseiller, monsieur André Minville, informe la citoyenne de l'état d'avancement du dossier.

Madame Véronique Dussault désire confirmer sa compréhension d'une décision relativement au prêt de la bagela de la Ville à d'autres municipalités.

Le directeur général, monsieur Daniel Fournier, informe la citoyenne qu'effectivement, comme elle l'avait compris, la Ville ne prêtera pas la bagela à d'autres municipalités.

Madame Josée Gagnon désire savoir si le programme RÉNO Région est reconduit cette année.

Le maire, madame Délisca Ritchie Roussy, informe la citoyenne qu'après des représentations auprès du gouvernement suite à décision de ne pas reconduire le programme, celui-ci a réétudié le dossier et que finalement, il sera reconduit pour cette année.

20. FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE.

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR
JEAN-PIERRE CHOUINARD
UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE l'assemblée soit et est déclarée fermée. Il
est 19 h 34.

DÉLISCA RITCHIE ROUSSY
Maire

NADIA SOUCY
Greffière adjointe